



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
10 Juillet 2020**

Délibération n° : 2020-044

Objet de la délibération : Signature d'une convention avec l'association HD2A relative à l'organisation de séances de baignades encadrée pour les personnes en situation de handicap

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 15 |
| - présents | 15 |
| - pouvoirs | 0 |
| - abstentions | 0 |
| - votants | 15 |
| - pour | 15 |
| - contre | 0 |

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Étaient présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire explique que Monsieur Patrick LAFRANCESCA, conseiller municipal, souhaitait s'occuper bénévolement de séances de baignades sur la plage de Sagone pour les personnes en situation de handicap.

Il dit ensuite que l'association HD2A pouvait mettre à disposition de la commune du matériel gracieusement. Pour finaliser cette mise à disposition, il convient de signer une convention entre les deux parties.

Considérant l'importance de ce type de prestation pour les personnes en situation d'handicap de la région,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la convention avec l'association HD2A,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 10 juillet 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 3 juillet 2020.

Le Maire,



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.